

1er mai - Ascension : FO revendique 2 jours de repos fêtes

Hasard du calendrier ou mauvais tour joué aux salariés, toujours est-il que cette année, le **1er Mai** et l'**Ascension** tombent le même jour. Ce cas de figure ne s'est pas présenté depuis 1913 ! Cette situation exceptionnelle ne se renouvellera qu'en 2160...

Les salariés vont-ils perdre un jour de repos ? 2008 ne serait alors pas une année faste pour les cheminots, déjà obligés de travailler un jour supplémentaire en février... sans parler de la journée de solidarité imposée depuis 2005.

**FORCE OUVRIERE DIT NON ET S'EST ADRESSÉE À LA
DIRECTION POUR DEMANDER
UN JOUR DE REPOS SUPPLÉMENTAIRE.**

Pour Mémoire :

Le Statut des Relations Collectives entre la SNCF et son personnel, ainsi que le RH0143 prévoient que les agents du Cadre Permanent chôment chaque jour de fête légale ou déclaré tel, ne tombant pas un dimanche.

De plus, une récente note de la Direction Générale du Travail (DGT) s'appuyant sur un arrêt très intéressant (Cass. soc., 21 juin 2005, n°03-17.412) considère que lorsque des dispositions conventionnelles prévoient 11 jours fériés chômés, sans réduction de salaire, la survenance le même jour calendaire de deux fêtes légales doit donner lieu à deux jours de repos, voire à deux indemnités compensatrices (il s'agissait en l'espèce de l'Ascension et du 8 Mai). L'objectif poursuivi par les juges était de garantir aux salariés les 11 jours prévus par la convention (en l'espèce, convention de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne du 31 octobre 1951).

**Par conséquent, Force Ouvrière estime que
sa demande est juste et légitime.**



Fédération Syndicaliste Force Ouvrière des Cheminots

www.fo-cheminots.com

SNCF
Monsieur NOGUE François
Directeur des Ressources Humaines
34 rue du Commandant Mouchotte
75699 Paris cedex 14

Paris, le 19 mars 2008

RD/MA/N°069

Monsieur le Directeur,

Cette année, le 1^{er} mai et le jeudi de l'Ascension coïncident. C'est pourquoi, la Fédération FO des cheminots vous alerte quant aux incidences que ce hasard du calendrier engendre pour les agents de la SNCF. En effet, une note récente de la DGT clarifie la situation. Deux cas de figure se présentent, selon que ces jours fériés sont chômés ou travaillés.

1. L'agent ne va pas travailler en raison du caractère férié et lorsque l'entreprise a une convention collective, le statut en l'occurrence pour la SNCF, prévoyant un certain nombre de jours fériés (cf. chapitre 10 du statut et chapitre 2 RH0143), les agents absents en raison du 1^{er} mai devront également bénéficier d'un jour de repos supplémentaire dans l'année au titre du jeudi de l'Ascension.

2. Si l'agent est en poste, comme le statut prévoit un repos compensateur pour travail d'un jour férié, il en résulte avec la concordance des jours fériés cette année que l'agent devra bénéficier de deux repos compensateurs.

Par conséquent, la direction de la SNCF doit prendre les mesures nécessaires afin que chaque agent bénéficie en 2008 soit d'un RF, soit d'un repos compensateur complémentaire en cas de travail le 1^{er} mai 2008.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Romain DIDIERLAURENT
Secrétaire Fédéral

61, rue de la Chapelle — 75018 PARIS
Tél. : 01 55 26 94 00 — Fax : 01 55 26 94 01 — E-Mail : federation@fo-cheminots.com

Définitions

ASCENSION : Fête chrétienne célébrée quarante jours après le dimanche de Pâques, c'est pourquoi elle tombe toujours un jeudi.

1er MAI : Le 1er mai 1886, la pression syndicale permet à 200.000 travailleurs américains d'obtenir la journée de huit heures. En France c'est le 20 juin 1889, lors du deuxième congrès de la IIe Internationale socialiste, réuni à Paris, que sur une proposition de Raymond Lavigne, est décidé d'organiser «une grande manifestation, à date fixe, de sorte que dans tous les pays et dans toutes les villes à la fois, le même jour convenu, les travailleurs mettent les pouvoirs publics en demeure de réduire légalement à huit heures la journée de travail. [...] Attendu qu'une semblable manifestation a été décidée pour le 1er mai 1890 par l'American Federation of Labor (AFL), cette date est adoptée pour la manifestation.

DGT: La Direction Générale du Travail prépare, anime et coordonne la politique du travail afin d'améliorer les relations collectives et individuelles et les conditions de travail, l'accompagnement et le suivi de la négociation collective, les conditions de travail et la protection de la santé et de la sécurité en milieu de travail.